

# Compte-rendu du conseil d'administration du CIAS BDP

le 08 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril, le Conseil d'administration s'est réuni au PSP, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Christian ESTOR, Président, le 29 mars 2019.

**Nombre de membres en exercice :** 21

**Présents :**

Christian ESTOR  
Serge MERILLOU  
Maryse BALSE  
Pierre BONAL  
Jean-Philippe COUILLARD  
Fabrice DUPPI  
Nathalie FRIGOUT  
Gilbert LAMBERT  
Patrice MASNERI  
Dominique MORTEMOUSQUE  
Jean-Claude MONTEIL  
Robert ROUGIER  
Cécile MARIN  
Francis CAMIDADE  
Henri CARRÉRA  
Esther FARGUES  
Marie-Thérèse MANGEOT  
Marie-Lise MARSAT  
Marc MATTERA  
Marie-Paule RABIER  
Christine CHASTENET

**Pouvoirs :**

Annick GOUJON donne pouvoir à Esther FARGUES  
Josiane ROUSSELIE donne pouvoir à Marie Thérèse MANGEOT  
Brigitte FAURE donne pouvoir à Christian ESTOR

**Absents excusés :** Michel BLANCHET, Annick CAROT, Bernard ETIENNE, Karine CLAIN, Eliane DUPONTEIL, Angélique JAUD, Nicole EVENOT, Claudine CALES.

## **ORDRE DU JOUR**

### 1. RESSOURCES FINANCIERES :

- a. Vote des comptes administratifs - Budget principal du CIAS et de ses Budgets annexes  
(Budget portage de repas, Budget Hébergements, Budget SAD)
- b. Vote des comptes de gestion du CIAS et des Budgets annexes
- c. Affectations des résultats et proposition d'affectation du résultat au Conseil Départemental pour le Budget annexe SAD
- d. Vote du budget principal 2019 et des budgets annexes (Budget portage de repas, Budget Hébergements)
- e. Vote du budget SAD 2019 suite au rapport du Conseil Départemental concernant le budget prévisionnel
- f. Tarifs 2019
- g. Indemnités de conseil au Receveur

### 2. RESSOURCES HUMAINES

- a. Fixation des plafonds de prise en charge du Compte Personnel de Formation
- b. Instauration d'une indemnité forfaitaire de déplacement pour les aides à domicile exerçant leurs missions à pied ou à vélo
- c. Renforcement des équipes du service d'aide à domicile pendant la période des congés d'été

### 3. Avenant à la convention pour préparation de repas avec l'EHPAD de CAPDROT

### 4. MARPA : Modification des tarifs des loyers (création d'un tarif pour les F1 avec 2 personnes)

### 5. UNA : Non renouvellement de l'adhésion

### 6. Décisions du Président

### 7. Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers.

Le compte-rendu du conseil d'administration du 22 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Puis, il propose que Madame Esther FARGUES occupe le poste de secrétaire de séance.

Il remercie également Monsieur Nicolas JOOS, Trésorier, pour sa présence.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si elle ne s'oppose pas à une modification de l'ordre du jour. Il convient en effet d'ajouter deux délibérations et d'en supprimer une. Les délibérations à ajouter ont pour objet la validation du projet de service du CIAS BDP ainsi que l'adhésion à l'UNCCAS. La délibération à retirer de l'ordre du jour concerne la convention avec l'EHPAD de Capdrot pour la préparation des repas.

Le conseil d'administration accepte à l'unanimité ces modifications.

## **1. RESSOURCES FINANCIERES**

La Directrice, Monique PELLETANT, présente à la demande du Président les tableaux expliquant les comptes administratifs, affectations de résultat et budgets concernant : le budget CIAS, le budget Hébergement, le budget PORTAGE de REPAS et le budget du SERVICE D'AIDE A DOMICILE.

Le Président explique que tous ces documents se trouvent sur le site de la CCBDP dans l'espace réservé aux élus « CIAS BDP » et peuvent donc être consultés.

### **VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018**

Les comptes administratifs du budget CIAS, du budget HÉBERGEMENT, du budget PORTAGE de REPAS et du budget du SERVICE D'AIDE A DOMICILE étant en tous points conformes aux comptes de gestion, Serge MÉRILLOU, Premier Vice-Président et Président de séance, procède au vote alors que le Président Christian ESTOR s'est retiré de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration entérine à l'unanimité les comptes administratifs 2018 des budgets CIAS, HÉBERGEMENT, PORTAGE de REPAS et SERVICE D'AIDE A DOMICILE.

### **VOTE DES COMPTES DE GESTION 2018**

Après s'être assuré que les écritures des Comptes administratifs des budgets CIAS, HÉBERGEMENT, PORTAGE de REPAS et SERVICE D'AIDE A DOMICILE telles que présentées sont conformes aux comptes de gestion établis par le Trésorier, et qu'elles

n'appellent aucune observation particulière, ni réserve, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2018 du Trésorier.

#### **AFFECTATIONS DE RESULTAT**

Le Président propose les affectations de résultats telles qu'elles sont présentées.

Après avoir délibéré, le Conseil accepte, à l'unanimité, les affectations de résultats proposées.

#### **VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2018 des budgets CIAS, HÉBERGEMENT, PORTAGE de REPAS et SERVICE D'AIDE A DOMICILE**

Le Président présente ensuite aux conseillers les Budgets 2019 : le budget principal CIAS, les budgets annexes HEBERGEMENTS, PORTAGE de REPAS et SERVICE D'AIDE A DOMICILE.

Comme en 2018, la subvention d'équilibre est maintenue à 503 681 € (400 000 € sans l'AC versée par la commune de LALINDE) ce qui répond à l'objectif de revenir à la situation au moment de la fusion.

	2017	2018	2019
CIAS	115 383	76 125	61 300
SAD	400 000	273 875	275 000
Portage repas	25 552	30 000	37 000
Hébergement	18 164	0	0
Hébergement RPA Lalinde	103 681	103 681	103 681
Hébergement RPA Monpazier	40 901	20 000	26 700
TOTAL	703 681	503 681	503 681
Total sans Subv RPA LALINDE	600 000	400 000	400 000

Il explique que ce résultat a pu être atteint malgré les coûts engendrés par

La mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire relatif aux fonctions, sujétions, engagements et expertise professionnelle) aux agents (augmentation de l'enveloppe de 85 000 € par rapport à 2018 )

	2018	2019	Variation
RIFSEEP	46 900	131 900	85 000

L'augmentation de 17% des frais de déplacement

	2018	2019	Variation
Frais de déplacement	115 200	132 000	16 800

L'augmentation de la cotisation de l'assurance statutaire

	2018	2019	Variation
Assurance statutaire	59 077	112 671	53 000

Pour le SAD, il précise que le rapport sur le budget prévisionnel de l'autorité de Tarification reprend tous les éléments tels quels. La seule différence réside dans la répartition du nombre d'heures à réaliser ce qui modifie légèrement les tarifs dont ceux des AVS 5auxiliaires de vie sociale à la baisse).

Les services départementaux ont arrêté une tarification avec deux tarifs applicables (tarif EAD à 21.66 € et tarif AVS à 23.03 €) pour 2019.

Il est prévu un volume de 138 000 heures, ce qui amène une subvention de.

Le président explique que la mutualisation des services effectuée en 2017 entre le CIAS et la CCBDP a permis de réduire dans un premier temps puis de maintenir une subvention à hauteur de 400 000 € qui est de l'ordre de 2 € par heure effectuée (dans la moyenne des autres CIAS).

Pour le service Hébergements, le Président souligne qu'en Septembre 2019 d'importants travaux vont être réalisés à la RPA de LALINDE (changement et remplacement de toutes les menuiseries extérieures avec mise aux normes énergétiques).

Une étude énergétique est engagée pour le remplacement de la chaudière à la RPA de MONPAZIER.

Il précise que tous les établissements sont maintenant complets.

Le Président remercie tout le personnel pour leur implication (services administratifs et services à domicile) à faire vivre le CIAS dans une période difficile.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les budgets 2018 des budgets CIAS, HEBERGEMENTS , PORTAGE de REPAS et SERVICE D'AIDE A DOMICILE.

### **1.f. Tarifs 2019**

En application de l'article R 314-130 du code de l'Action Sociale et des Familles, le Président du Conseil Départemental détermine pour chaque service un tarif horaire Employé Aide à Domicile (EAD) et un tarif horaire Auxiliaire de Vie Sociale (AVS).

Sur la base du budget prévisionnel présenté par le SAD BDP, en prenant en considération un taux directeur moyen de 1.2% pour les gestionnaires publics, en assurant la poursuite de la convergence tarifaire au niveau départemental, le Conseil Départemental propose d'arrêter, à compter du 1er Janvier 2019, les tarifs comme suit :

- Employé Aide à Domicile (EAD) : 21.66 € de l'heure

- Auxiliaire de Vie Sociale (AVS) : 23.03 € de l'heure.

En conséquence, il propose d'arrêter les tarifs moyens pondérés applicables au 1er Mai 2019 :

- Employé Aide à Domicile (EAD) : 21.79 € de l'heure

- Auxiliaire de Vie Sociale (AVS) : 22.80 € de l'heure.

Le conseil d'administration du CIAS BDP, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du conseil départemental et fixe, à compter du 1er Mai 2019, les tarifs suivants :

- Employé Aide à Domicile (EAD) : 21.79 € de l'heure

- Auxiliaire de Vie Sociale (AVS) : 22.80 € de l'heure.

### **1.g. Indemnité de conseil au receveur**

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

**Vu** la nomination de Monsieur Nicolas JOOS, Receveur à la trésorerie de Lalinde;

Le conseil d'administration décide à l'unanimité, après en avoir délibéré, de prendre acte de l'acceptation de M. Nicolas JOOS, receveur à la trésorerie de Lalinde, d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé et d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires à Monsieur Nicolas JOOS pour l'année 2019. Cette indemnité de conseil sera calculée au taux de 100 % par an selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

## **2. RESSOURCES HUMAINES**

## **2.a. Fixation des plafonds de prise en charge du Compte Personnel de Formation**

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 mars 2019 ;

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'en application de l'article 44 de la loi n° 2016/1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- Le compte personnel de formation (CPF) ;
- Le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualification.

Les agents peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Ils peuvent donc solliciter leur CPF pour :

- Le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée sur le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation nationale ;
- Le suivi d'une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un employeur public ;
- Le suivi d'une action proposée par un organisme ayant souscrit aux obligations de déclarations prévues par le code du travail.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le Président propose donc, conformément au décret du 06 mai 2017, notamment son article 9, de fixer les plafonds de prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité:

- de limiter la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation à :
  - un plafond horaire de 20 € ;
  - un plafond par action de formation de 500 € par an et par agent ;
- de ne pas prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations.

### **2.b. Instauration d'une indemnité forfaitaire de déplacement pour les aides à domicile**

Le Président explique que le CIAS BDP indemnise les aides à domicile pour leurs déplacements avec leur véhicule à moteur personnel entre deux bénéficiaires en temps et en kilomètres.

Deux agents sont exclus actuellement du dispositif en raison de leurs déplacements, pour l'un à vélo et, pour l'autre, à pied.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 29 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'instaurer pour ces deux modes de déplacement le versement d'une indemnité forfaitaire mensuelle de :

- 15 € à pied ;
- 15 € à vélo.

### **2.c. Renforcement des équipes du service d'aide à domicile pendant la période des congés d'été**

Le Président expose la difficulté au service d'aide à domicile à faire face à l'élaboration des plannings de travail en période de forte demande de congés annuels pendant l'été.

Il propose le recrutement temporaire d'agents pour effectuer les remplacements pendant cette période.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration autorise à l'unanimité le recrutement dans les conditions prévues par l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour



le remplacement de fonctionnaires ou agents contractuels occupant des emplois permanents et indisponibles en raison des congés annuels pendant la période estivale ; et charge le Président de constater les besoins, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération et de procéder aux recrutements ; Il autorise le Président à signer les contrats à venir.

### 3. Validation du Projet de Service du CIAS BDP – 2019 - 2024

Monsieur le président rappelle que le service d'aide à domicile du CIAS BDP bénéficie du régime de l' « autorisation » délivrée par le conseil départemental de la Dordogne, ainsi que de l'agrément délivré par la Préfecture de la Dordogne.

A ce titre, les réglementations respectives de ces « agrément » et « autorisation » imposent la production d'un Projet de Service « qui définit les objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet est établi pour une durée maximale de 5 ans... » (Loi su 2 janvier 2002 dite de rénovation sociale et médico-sociale)

Le Président rappelle que le conseil d'administration avait déjà validé un projet de service pour la période 2013-2017.

Il convient désormais de valider celui pour la période 2019-2024.

Le document a été étudié lors de réunions des équipes techniques d'une part, puis en concertation avec les membres du groupe d'expression réuni expressément les 04 mars 2019 et 01 avril 2019 d'autre part.

Il a été transmis aux membres du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte à l'unanimité le « Projet de service » joint à la présente délibération.

Annexe : projet de service

### 4. MARPA : modification des tarifs des loyers (création d'un tarif pour les F1 avec 2 personnes)

Vu la circulaire du 1er février 2012 relative à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application de l'article L351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, qui fixe les nouvelles règles de révision pour les loyers et les redevances en « foyer logement »,

Considérant qu'en application de l'article L353-9-2 du Code de la Construction et de l'habitation, les loyers et redevances maximums des conventions en cours sont désormais révisés au 1er janvier en fonction de l'indice des loyers du 2e trimestre de l'année précédente,

Suite à la demande d'occupation d'un logement de type T1 par un couple, et cela n'ayant pas été prévu dans les tarifs des loyers,

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de préciser les tarifs comme suit à compter du 1er avril 2019 :

#### HEBERGEMENT DES RESIDENTS

	Loyer et charges locatives	Charges générales mutualisées (eau, chauffage, électricité)	TOTAL
T1 Bis – occupé par 1 personne	489.12 €	375.44 €	864.56 €
T1 Bis – occupé par 2 personnes	489.12 €	450.52 €	939.64 €
T2 – occupé par 1 personne	513.78 €	561.87 €	1075.65 €
T2 – occupé par 2 personnes	513.78 €	682.04 €	1195.82 €

#### HEBERGEMENT TEMPORAIRE : CHAMBRE D'ACCUEIL

	Par jour	Au mois
Occupée par 1 personne	28.82 €	864.56 €
Occupée par 2 personnes	31.32 €	939.64 €

Dit que la révision des loyers continuera à s'appliquer au 1er janvier de chaque année, par application de l'indice de référence des loyers au 2e trimestre de l'année N-1.

#### **5. UNA : non renouvellement de l'adhésion**

Monsieur le Président rappelle que le CIAS BDP a adhéré à l'UNA (Union Nationale des l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles) en 2016 (conseil d'administration du 22 décembre 2016). La demande émanait alors des responsables d'antenne qui souhaitaient bénéficier de l'appui technique assuré par la coordinatrice départementale de l'UNA de la Dordogne.

Dans un contexte de forte réorganisation du CIAS durant les années 2017 et 2018, cette adhésion permettait un accompagnement qui apportait au personnel des conseils précieux et sécurisants.

En raison de la restructuration de l'UNA et de ses nouvelles orientations de développement, Monsieur le Président explique qu'il ne voit plus d'intérêt pour une structure comme le CIAS°BDP de continuer à adhérer à l'UNA.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas renouveler l'adhésion à l'UNA à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

## **6. Adhésion à l'UNCCAS**

Monsieur le Président explique que l'UNCCAS fédère au niveau national les Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS-CIAS). Véritable tête de réseau, elle a pour vocation de représenter, animer et accompagner les CCAS/CIAS aux niveaux départemental, régional, national et européen.

Comme le CIAS BDP adhère à l'UDCCAS depuis 2013, et sur proposition du président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'adhésion du CIAS BDP à l'UNCCAS à compter de 2019.

## DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

### DECISION 2018 – 04- MARCHE DE SERVICES – ASSURANCE STATUTAIRE 2019-2021

VU la consultation des entreprises organisée du 06 août 2018 au 1<sup>er</sup> octobre 2018,

VU le choix opéré par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 novembre 2018 dans le cadre de la consultation pour l'attribution d'un marché de service concernant l'assurance statutaire 2019-2021 du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Bastides Dordogne Périgord,

VU la délibération du 25 juin 2018 autorisant Monsieur le Président à signer le marché et tous les actes y afférents,

**ARTICLE 1** : est accepté l'offre remise par le candidat suivant :

#### **CANDIDAT UNIQUE AVEC SOUS-TRAITANT DECLARE**

##### **Titulaire**

<b>CNP ASSURANCES</b>	Tenant du risque
4 place Raoul Dautry – 75716 PARIS CEDEX 15	
Siret : 341 737 062 00024	
<a href="mailto:Appel-offre-collectivites-locales@cnp.fr">Appel-offre-collectivites-locales@cnp.fr</a>	

##### **Sous-traitant**

<b>SOFAXIS SNC</b>	Courtier Gestion du contrat et des sinistres
Route de Creton -18110 VASSELEY	
SIRET : 335 171 096 00035	
<a href="mailto:marchespublics@sofaxis.com">marchespublics@sofaxis.com</a>	

##### **Population CNRACL**

- Choix 4 : Tous risques sauf CMO
  - Taux : 8.95%

##### **Population IRCANTEC**

- Tous risques – franchise 15 jours
  - Taux : 1.65%

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 19h45.